



## Compte rendu du conseil communautaire

17 janvier 2019

Nombre de délégués Présents : 27

Nombre de votants : 35

Date de Convocation : 10 Janvier 2019

**Titulaires présents** : ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain – BOUCHON Michel – BOULAY Marc – BOUVIER Mireille – CHAZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – DALLARD Bernadette – DE VAULX François – DUMARCHE Brigitte – GARCIA Christine – GARCIA Patrick – GARIN Monique - GIRAUD Jacques – LANDRAUD Maryline – LAVIS Christian – MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine – MARTINEZ Serge - MATHON Christophe – PEZZOTTA Christel – RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – VALETTE Catherine – VERMOREL André – VERON Thierry

**Titulaires présents avec droit de vote**

CHAZAUT Bernard (procuration de Christian MAULAVE) – CROIZIER Jean Paul (procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) – DALLARD Bernadette (Procuration de Sonia ROBASTON) – DE VAULX François (procuration de Jean Noel BIANCHI) – GARCIA Patrick (Procuration de Jean Marc SERRE) – MAITREJEAN Régine (Procuration de Martine FORTHOFFER) – MARTINEZ Serge (procuration de Michèle PREVOT) - RIVIER Pierre Louis (Procuration d' Isabelle ROSIN)

**Absents excusés** : Christian MAULAVE\_ Brigitte GUIGUE PUJUGUET - Sonia ROBASTON - Jean Noel BIANCHI - Jean Marc SERRE - Martine FORTHOFFER - Isabelle ROSIN - PREVOT Michèle

**Absents** : RANCHON Denis –S

**écrétaire de séance** : Daniel ARCHAMBAULT

**Assistent au conseil** : Gérard DAVOISE(Directeur Général des Services – Cécile FAUVEL(Sce Financier)-  
– Fabien BECERRA(Sce communication)- Marie-Ange GROSSE(Secrétariat de Direction)

---

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint. Le Procès-verbal du 22 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité. Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

### **Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER**

#### **1. Budget primitif 2019 - Budget Principal**

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2018,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif principal 2019 qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 12 565 600,00 €

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 7 721 300,00 €

**Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le budget primitif principal 2019.**

## **2. Budget primitif 2019 – Budget AEP**

**Vu**

- l'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2018,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2019 du service des eaux qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 940 000,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 3 563 500,00 €

**Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le budget primitif du service des eaux 2019.**

## **3. Budget primitif 2019- Budget SPANC**

**Vu**

- l'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2018,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2019 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 52 300,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 44 400,00 €

**Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le budget primitif spanc 2019.**

## **4. Budget primitif 2019 -Budget Assainissement collectif**

**Vu**

- l'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2018,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2019 Assainissement Collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 840 000,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 934 300,00 €

**Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le budget primitif de l'assainissement collectif 2019.**

## **5. Budget primitif 2019 – Budget SIPAZAI**

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2018,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,
- 

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2019 du SIPAZAI / Banc Rouge qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 86 800,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 69 100,00 €

**Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le budget primitif SIPAZAI/Banc Rouge 2019.**

## **6. Budget primitif 2019 – Budget Bellieure**

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 13 décembre 2018,
- les propositions faites par Monsieur RIVIER, Vice-Président en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2019 de la zone d'activité de Bellieure qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 22 600,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 11 300,00 €

**Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve le budget primitif Bellieure 2019.**

Le président prend acte de l'arrivée de M. GIRAUD, M. Martinez (avec procuration de Mme Prevot)

## **7. Prise en charge de certaines dépenses du budget AEP par le budget principal**

Monsieur Rivier, vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2019 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service AEP.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs AEP et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 112000 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget AEP en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget AEP.

**La proposition est approuvée avec 34 voix pour et 1 contre(M. Barnier)**

## **8. Prise en charge de certaines dépenses du budget SPANC par le budget principal**

Monsieur Rivier, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2019 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service public d'assainissement non collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs SPANC et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 47000 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget SPANC en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget SPANC.

**La proposition est approuvée avec 34 voix pour et 1 contre(M. Barnier)**

## **9. Prise en charge de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal**

Monsieur Rivier, Vice-Président en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2019 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs assainissement collectif et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 47100 €, ventilés entre les comptes 6215 et 6287 du budget assainissement collectif en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement collectif.

**La proposition est approuvée avec 34 voix pour et 1 contre (M. Barnier)**

## **Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean François COAT**

### **10. Modification du règlement d'intervention sur l'immobilier d'entreprises**

Monsieur Coat propose de modifier le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la présente délibération.

Les principales modifications de ce règlement sont les suivantes :

- Quelques mises en conformité avec la législation,
- Une précision sur l'éligibilité de l'organisme intermédiaire si la subvention est perçue par ce dernier et non pas par l'entreprise elle-même,
- La modification des activités exclues en ajoutant toutes les TPE avec point de vente, les projets immobiliers relatifs à des bâtiments destinés à être loués et occupés par une entreprise dont le dirigeant n'est pas le représentant majoritaire de la SCI maître d'ouvrage,
- La modification des dépenses exclues en ajoutant notamment les frais de livraison ou d'éco-participation, les frais de raccordement aux réseaux divers et les frais de main d'œuvre si le bénéficiaire de l'aide exécute les travaux lui-même,
- L'application d'un taux maximum de 20% pour les petites entreprises et de 10% pour les moyennes entreprises, ainsi que de 10% pour les professions libérales,
- La suppression d'une bonification en cas d'emploi créé,
- La modification de la liste des pièces justificatives demandées,

- La possibilité de versement de la subvention en deux fois. Une première demande de versement pourra désormais être demandée lorsque le montant des travaux ou équipements effectués a dépassé 50% du montant prévisionnel,
- La modification de l'annexe « notice de performance énergétique » pour que les caractéristiques demandées soient pertinentes pour des locaux d'activité.

**Le conseil communautaire à l'unanimité propose de modifier le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise.**

**11. Modification du règlement d'intervention TPE point de vente**

Monsieur Coat propose de modifier le règlement d'aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente dont les conditions sont définies par un règlement annexé à la présente délibération.

Les principales modifications de ce règlement sont les suivantes :

- Quelques mises en conformité avec des évolutions législatives,
- La modification des dépenses exclues en ajoutant notamment la maîtrise d'œuvre, les frais de livraison ou d'éco-participation,
- La modification du montant plancher des dépenses éligibles qui passe de 2 500 € HT à 5 000 € HT,
- La modification de la liste des pièces justificatives demandées,
- La possibilité de versement de la subvention en deux fois. Une première demande de versement pourra désormais être demandée lorsque le montant des travaux ou équipements effectués a dépassé 50% du montant prévisionnel.

Pour mémoire, la Région Auvergne Rhône Alpes intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles définies dans son propre règlement.

**Le conseil communautaire à l'unanimité propose de modifier le règlement précité.**

**Tourisme : Rapporteur Monsieur Marc BOULAY Tourisme**

**12. – Dotation 2019 EPIC DRAGA et approbation de la convention d'objectifs 2019**

Monsieur Boulay explique que l'office de tourisme intercommunal, érigé sous forme d'EPIC, assure, pour le compte de la communauté de communes, les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire,

Dans ce cadre, une convention d'objectifs est nécessaire et que la convention d'objectifs 2018 arrive à terme,

Cette convention précise les missions de l'office de tourisme intercommunal, ses obligations en matière de gestion de personnel, de partenariat avec la communauté de communes, de rendu comptable et moral sur son activité,

Le vice-président indique que la communauté de communes est tenue d'attribuer des crédits de fonctionnement à l'office de tourisme afin de lui permettre de remplir ses missions de service public, et mentionne le courrier du Président de l'Office de Tourisme du Rhône aux Gorges de l'Ardèche en date du 18 décembre 2018 sollicitant l'attribution d'une dotation d'un montant de 527 500 €,

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention d'objectif 2019 et approuve le montant de dotation de 527 500€.**

**13. Tourisme – EPIC OTI DRAGA – Approbation du Budget Primitif 2019**

Le Président de l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche présente le budget primitif 2019 de l'office de tourisme intercommunal et notamment la projection de l'activité commerciale, le rendement attendu de la taxe de séjour et le besoin en subvention de fonctionnement.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le budget primitif de l'OTI.**

**Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT**

**14. DECI convention de prestation**

**Monsieur Archambault indique :**

- Que le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence communale placée sous l'autorité du maire.
- Que la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche est, pour sa part, compétente en matière d'eau potable sur son territoire et que son exploitation est assurée par la société VEOLIA au travers d'un contrat de délégation de service public.
- Que les essais de pression et débit des hydrants nécessitent des précautions particulières vis-à-vis du réseau de distribution d'eau afin de ne pas dégrader la qualité de l'eau desservie aux usagers.
- Que le contrat de délégation passé entre la Communauté de Communes et la société VEOLIA prévoit, dans son bordereau des prix unitaires, un tarif pour les essais de pression et débit ainsi que pour la maintenance et l'entretien des poteaux d'incendie.
- Qu'il est proposé aux communes de bénéficier de ce tarif négocié pour l'ensemble du territoire de la DRAGA au travers du projet de convention jointe.
- Que la présente convention ne transfère aucune responsabilité à la Communauté de Communes en matière de défense extérieure contre l'incendie.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention relative aux prestations de contrôle et d'entretien des poteaux et bouches d'incendie.**

**15. Eau potable – Nouveau captage de L Ilette – 2<sup>nd</sup> tranche de travaux – Demande de subvention**

**Monsieur Archambault indique :**

- Que les montées en turbidité de la ressource de GERIGE (Ressource principale) posent régulièrement des problématiques dans la distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Que dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable précédent, il était prévu la recherche d'un nouveau captage d'eau potable qui ne soit pas soumis à des risques sanitaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable.
- Qu'une nouvelle ressource a été découverte en eaux profondes sur Saint-Marcel-d'Ardèche au lieu-dit l'Ilette.
- Que des demandes d'autorisations de prélèvement et d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ont été déposées auprès des services de l'Etat en octobre 2018.

- Que l'actuel schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes prévoit des travaux d'intégration de cette nouvelle ressource au réseau public d'alimentation en eau potable.

- Que l'objet de cette demande de subvention concerne la seconde tranche des travaux à réaliser pour terminer l'intégration de cette nouvelle ressource au réseau public d'alimentation en eau potable.

- Que pour le financement de cet investissement, la Communauté de Communes souhaite bénéficier de toutes les subventions possibles et notamment :

- D'un concours de l'Etat sur les crédits DETR 2019.
- D'un concours du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du programme 2019 de solidarité avec les territoires « PASS Territoire ».

- Que le plan de financement prévisionnel s'établît comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
<b>Sous total - Travaux</b>	<b>1 149 926 €</b>	ETAT - DETR	248 000 €
Finition de l'aménagement au niveau de l'Ilette	110 387 €	Conseil départemental de l'Ardèche – PASS Territoire	300 000 €
Bâtiment de commande à l'Ilette	260 496 €	<b>Sous total - Aides publiques</b>	<b>548 000 €</b>
Aménagement du site du Fraou	779 043 €		
<b>Sous total – Maîtrise d'œuvre et frais annexes</b>	<b>91 420 €</b>	Autofinancement	693 346 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 241 346 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 241 346 €</b>

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les sollicitations d'aides financières et le plan de financement susmentionné.**

## Enfance – Jeunesse : Rapporteur Madame Bernadette DALLARD

### **16. Crèche de Viviers – Plan de financement**

Madame Dallard précise que la communauté de communes dans le cadre de sa politique de développement et de modernisation des équipements destinés à accueillir le public, envisage la construction d'une structure pour la petite enfance afin d'y installer un multi accueil de 18 places et un relais d'assistantes Maternelles, sur la commune de Viviers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

dépenses	HT	Recettes	Montant subvention
travaux	920 000 €	Etat (DETR ou DSIL dans le cadre du contrat de Ruralité)	300 000 €

Maitrise d'œuvre	110 000 €	CAF (fonds Nationaux et Fonds Départementaux)	300 000 €
Contrôle technique	8 000 €	DEPARTEMENT (Pass 'territoire)	150 000 €
Coordination de sécurité	6 000 €	REGION	100 000 €
Géotechnique	8 000 €	Autofinancement DRAGA	250 000 €
Mandat SDEA	37 198 €		
Frais de publication et de reprographie	4 802 €		
Frais de Raccordement ERDF, FT, AEP	6 000 €		
<b>total dépenses</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 100 000 €</b>

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus.**

## **Nouvelles technologies : Rapporteur Monsieur André VERMOREL**

### **17. Nouvelles Technologies - Règlement d'intervention pour le raccordement FTTO des sites isolés**

Monsieur Vermorel indique :

- Que le raccordement en service professionnel fibre est un enjeu pour les sites économiques, touristiques et services publics significatifs éloignés du réseau,
- Que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique permet à ces sites de bénéficier d'un raccordement anticipé avec un service professionnel fibre dédié auprès de son délégataire ADTiM,
- Que la Région Auvergne Rhône Alpes a défini les conditions dans lesquelles elle participe à ces opérations,
- Que le Département de l'Ardèche a défini les conditions dans lesquelles il participe à ces opérations,
- Que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique reste maître d'ouvrage des opérations,
- L'avis favorable de la commission énergie nouvelles technologies réunie le 26 juin 2018,

Monsieur Vermorel précise qu'il convient de définir le cadre d'intervention de la communauté de communes pour faciliter le financement de ces opérations et garantir une égalité de traitement des demandeurs.

A ce titre, il est proposé de respecter les conditions d'éligibilité retenues par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Ardèche, afin d'assurer une cohérence du financement public.

Ces conditions sont retranscrites dans le projet de règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le règlement d'intervention pour le raccordement FTTO des sites isolés annexé à la délibération**

**18. Nouvelles Technologies - Participation raccordement FTTO Domaine d'Imbours**

Monsieur Vermorel rappelle :

- Que le raccordement en service professionnel fibre est un enjeu pour les sites économiques et touristiques, éloignés du réseau,
- Que la société Cap Fun (Domaine d'Imbours) située à Larnas souhaite bénéficier d'un raccordement anticipé avec un service professionnel fibre dédié (FTTO – Fiber To The Office),
- Que cette opération peut être réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique,
- Que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux de raccordement	150 000 €	Région (PACTE Ardèche) 50 %	75 000 €
		Cap Fun – Domaine d'Imbours	55 000 €
		Département 25 % limité à 10 K€ max.	10 000 €
		Communauté de communes DRAGA 25% limité à 10 K€ max.	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>

- Qu'au regard du règlement d'intervention de la communauté de communes sur ce type d'opération, cette dernière peut être amenée à participer à hauteur de 25% du montant total HT des travaux de raccordement et dans la limite de 10 000 €,
- L'avis favorable de la commission énergie nouvelles technologies réunie le 26 juin 2018,

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 10 000 €.**

**19. Siège DRAGA : Mise en place des ombrières – convention avec Energie Rhône Vallée**

Monsieur Vermorel précise :

- Qu'il convient pour des raisons écologiques de produire de l'Énergie verte

- De créer un parking à l'abris du soleil
- Qu'ENERGIE RHONE VALLEE prend en charge les démarches nécessaires à l'installation de la centrale photovoltaïque :
  - La réalisation des études techniques
  - La demande d'autorisation d'urbanisme
  - La demande de raccordement
- Qu'ENERGIE RHONE VALLEE prend en charge l'investissement de la centrale photovoltaïque :
  - La fourniture et pose des ombrières
  - La fourniture et pose des panneaux photovoltaïques
  - La fourniture et pose des onduleurs
  - La fourniture et pose du câblage DC
  - La fourniture et pose du câblage AC entre les onduleurs et l'armoire tarif jaune
  - Les frais de raccordement au réseau de distribution
  - La mise en place du système de monitoring
  - Du Consuel
  - De la réception et mise en service de l'installation
- Qu'ENERGIE RHONE VALLEE assure l'exploitation et la maintenance de la centrale photovoltaïque et que
  - la Communauté de Communes bénéficie de l'usage des ombrières
  - La Communauté de Communes perçoit une redevance d'occupation du domaine public fixée à environ 3 % du chiffre d'affaires de la centrale photovoltaïque.
  - La Communauté de Communes participe à la transition énergétique en produisant des énergies renouvelables localement.

**Le conseil communautaire avec 34 voix pour et 1 abstention (M. Barnier) décide de confier à ENERGIE RHONE VALLEE l'installation d'ombrières sur le parking du futur siège de la communauté de communes**

**Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER**

## **20. RH – Accueil des stagiaires de l'enseignement**

Monsieur Le Président indique que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Le Président rappelle que sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation

diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

La gratification est obligatoire dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

L'assemblée délibérante peut décider le versement d'une gratification sur les mêmes bases pour les stages d'une durée inférieure.

Le président propose d'attribuer une gratification aux élèves ou étudiant effectuant un stage :

- d'une durée minimum de 6 semaines
- d'un montant correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ces stages font l'objet de conventions entre les établissements d'enseignements et la Communauté de communes, définissant le montant de l'indemnité, les activités confiées au stagiaire, les dates de stage, et les avantages éventuels.

Aussi, les trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein d'un organisme de droit public entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation en milieu professionnel ou de stage sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixées par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement.

Par ailleurs, le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire et de missions selon la réglementation en vigueur.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les propositions ci-dessus.**

## **21. RH : groupement de commande avec le CDG 07 pour le contrat de prévoyance maintien de salaire**

Le Président informe les membres du conseil communautaire :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2020.

Le Président précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

**Le conseil communautaire à l'unanimité donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance**

## **Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER**

### **22. Transport – Convention de délégation de transport scolaire**

#### **Le Président explique :**

- Que la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche est organisatrice de second rang pour une partie de la compétence régionale d'organisation des « services réguliers publics routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires ».
- Qu'il est prévu une participation financière des communes sur les services non éligibles dans le règlement des transports de la Région.
- Que sur le territoire de la Communauté de Communes, seule la ligne désignée 14BG21 – Hameaux de Saint-Montan est concernée par cette participation financière.
- Que l'annexe financière à la convention précise que la participation prévue de 10 892.85 € TTC est à la charge de la Commune sur laquelle est réalisé le service, soit la Commune de Saint Montan.
- Qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les conditions de délégation par la Région à l'organisateur de second rang.
- Que le projet de convention joint en annexe prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pourra être reconduite tacitement sur une période de 3 ans.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention de délégation des transports scolaires par la Région Auvergne Rhône Alpes à la communauté de communes**

**23. Marchés publics : Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

**Le Président indique :**

- Que la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2016 fixait au 1er octobre 2018 une obligation d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics de plus de 25 000 € HT.
- Que cette obligation impose une transmission par voie électronique des pièces de marchés publics par le biais de l'application @CTES (Aides au contrôle de légalité dématérialisé).
- Que le Préfet de l'Ardèche, par circulaire du 26 septembre 2018, invite les collectivités à signer un avenant la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité afin d'y inclure les actes de commande publique et permettre l'utilisation de l'application @CTES à cet effet.
- Que le projet d'avenant n° 2 à la convention, proposé par les services de la Préfecture de l'Ardèche, est joint en annexe.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'avenant n°2 à la convention**

Le président prend acte du départ de Mme Malfoy qui donne procuration à M. Archambault

**24. SCOT– Désignation des représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCoT Rhône Provence Baronnies**

**Le Président rappelle :**

- Que les statuts du syndicat mixte du SCoT de Rhône Provence Baronnies fixent la composition des organes délibérants,
- Que la composition du comité syndical prévoit 6 sièges attribués à la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (sur un total de 65 sièges),
- Que les fonctions de membre du comité syndical ne donnent pas lieu à versement d'indemnités,
- Que la composition du bureau syndical prévoit 1 siège attribué à la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (sur un total de 12 sièges),
- Qu'il n'est pas prévu de suppléants,

Il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au comité syndical et de proposer un représentant au bureau syndical du SCoT Rhône Provence Baronnies.

Le Président appelle à candidature,

Se présentent :

- Monsieur Jean François COAT

- Monsieur Daniel ARCHAMBAULT
- Monsieur Marc BOULAY
- Madame Bernadette DALLARD
- Monsieur Christian LAVIS
- Monsieur Jean Paul CROIZIER
- Monsieur Alain BARNIER

Le vote se déroule à bulletin secret

Résultat des votes :

- Jean François COAT - 33 pour et 2 nuls
- Daniel ARCHAMBAULT – 33 pour et 2 nuls
- Marc BOULAY – 32 pour, 1 abstention et 2 nuls
- Bernadette DALLARD – 33 pour et 2 nuls
- Christian LAVIS – 31 pour, 2 abstentions, 2 nuls
- Jean Paul CROIZIER – 33 pour et 2 nuls
- Alain BARNIER – 5 pour, 18 abstentions, 11 nul

Le Président précise que les 6 représentants élus au comité syndical devront élire un représentant au bureau syndical.

**Le conseil communautaire à l'issue des votes désigne les membres suivants pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte Rhône Provence Baronnies**

<b>Comité syndical</b>
Monsieur Jean François COAT
Monsieur Daniel ARCHAMBAULT
Monsieur Marc BOULAY
Madame Bernadette DALLARD
Monsieur Christian LAVIS
Monsieur Jean Paul CROIZIER

Le président prend acte du départ de M. Mathon qui donne procuration à M. Vermorel

## **25. Modification des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs**

Monsieur Le Président indique que suite aux démissions de Messieurs Jean Louis Bredault et Jean Luc Martin, il convient de compléter la liste des délégués représentant la CCDRAGA :

Il appelle à candidature pour les postes vacants aux organismes suivants :

- Sympam/ Pays de l'Ardèche méridionale pour un délégué titulaire
- SDE /Syndicat départemental d'Energie pour un délégué suppléant
- Epic DRAGA pour un délégué suppléant issu de la commune de Saint Marcel

Monsieur Michel Bouchon se présente en tant que délégué suppléant au SDE et à l'EPIC DRAGA  
Madame Brigitte Dumarché se présente en tant que titulaire au SYMPAM

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la nomination des représentants aux organismes extérieurs cités ci dessus**

**26 Culture : Réhabilitation de la chapelle de la Cascade – Convention de mandat avec le SDEA**

**Vu**

- La délibération n°2018-132 du 22 novembre 2018 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes

Monsieur le Président explique que les locaux du Pôle national du cirque « L Cascade » à Bourg Saint Andéol sont mitoyens d'une ancienne chapelle désaffectée et d'une vieille salle de cinéma abandonnée.

Ce projet consiste à réhabiliter cette chapelle en centre d'entraînement, et cela en accord avec :

- La commune de Bourg Saint Andéol (propriétaire à ce jour de la chapelle et de l'ancienne salle de cinéma)
- Le Département de l'Ardèche (propriétaire des locaux abritant la « Cascade »)
- L'Equipe de la « Cascade », gestionnaire des lieux.

Le projet consiste à :

- Démolir l'ancienne salle de réunion, ce qui permettra à la commune de Bourg Saint Andéol d'aménager ultérieurement un passage piéton reliant le Parc de Tourne au centre-ville ;
- Réhabiliter l'ancienne Chapelle, qui peut communiquer facilement avec les autres locaux de la Cascade, en centre d'entraînement aux agrès aériens avec la création de locaux de stockage et une salle d'entraînement largement ouverte sur l'extérieur, ce qui permettra notamment aux piétons évoqués au point ci-dessus, d'avoir une vision sur l'activité en cours dans cette salle d'entraînement.

Cet aménagement porte donc sur la réhabilitation d'une ancienne chapelle d'environ 350 m2, et sur la création d'environ 40 m2 de surface de stockage.

Compte tenu de l'état de la chapelle, la reprise de la charpente, de la toiture, la réalisation de l'isolation, du chauffage, la mise en place de sols adapté et des structures et fondations nécessaires aux agrès spécifiques, ainsi que la reprise des ouvertures et de l'éclairage constituent les principales thématiques des travaux.

**Le coût de cette opération intercommunale est estimé à 1.100.000,00 € HT dont 900.000,00 € HT de travaux.**

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2018-2020.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté de communes DRAGA dispose pour mener à bien l'opération, elle considère opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La CCDRAGA demande au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention à laquelle ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la CDC DRAGA

étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle de l'autorité de ladite Communauté de communes.

Le Président explique :

- Le S.D.E.A., pour son intervention en tant que mandataire, a proposé une rémunération au taux de 3,5% du montant de l'opération, soit sur la base du budget prévisionnel précité de **37.198,07 € HT soit 44.637,68 € TTC**

Les modalités de versement de cette rémunération envisagées sont les suivantes :

- Approbation **APS** **20 %**
- Approbation **APD** **20%**
- Approbation **DCE** **10%**
- **Signature Marchés travaux** **10%**

Puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire.

Monsieur Le Président donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat en annexe de la délibération pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le conseil communautaire à l'adopter.

**Le conseil communautaire avec 34 voix pour et 1 contre approuve la convention de mandat avec le S.D.E.A.**

## **27. Culture : Réhabilitation de la chapelle de la Cascade – Demande de DETR 2019**

**Vu**

- La délibération n°2018-132 du 22 novembre 2018 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes
- La délibération n°2019-012 du 17 janvier 2019 portant sur l'approbation de la convention de mandat avec le S.D.E.A.

Monsieur le Président explique que les locaux du Pôle national du cirque « La Cascade » à Bourg Saint Andéol sont mitoyens d'une ancienne chapelle désaffectée et d'une vieille salle de cinéma abandonnée.

Ce projet consiste à réhabiliter cette chapelle en centre d'entraînement, et cela en accord avec :

- La commune de Bourg Saint Andéol (propriétaire à ce jour de la chapelle et de l'ancienne salle de cinéma)
- Le Département de l'Ardèche (propriétaire des locaux abritant la « Cascade »)
- L'Equipe de la « Cascade », gestionnaire des lieux.

Le projet consiste à :

- Démolir l'ancienne salle de réunion, ce qui permettra à la commune de Bourg Saint Andéol d'aménager ultérieurement un passage piéton reliant le Parc de Tourne au centre-ville ;
- Réhabiliter l'ancienne Chapelle, qui peut communiquer facilement avec les autres locaux de la Cascade, en centre d'entraînement aux agrès aériens avec la création de locaux de stockage et une salle d'entraînement largement ouverte sur l'extérieur, ce qui permettra notamment aux

piétons évoqués au point ci-dessus, d'avoir une vision sur l'activité en cours dans cette salle d'entraînement.

Cet aménagement porte donc sur la réhabilitation d'une ancienne chapelle d'environ 350 m<sup>2</sup>, et sur la création d'environ 40 m<sup>2</sup> de surface de stockage.

Compte tenu de l'état de la chapelle, la reprise de la charpente, de la toiture, la réalisation de l'isolation, du chauffage, la mise en place de sols adaptés et des structures et fondations nécessaires aux agrès spécifiques, ainsi que la reprise des ouvertures et de l'éclairage constituent les principales thématiques des travaux.

**Le coût de cette opération intercommunale est estimé à 1.100.000,00 € HT dont 900.000,00 € HT de travaux.**

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2018-2020.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Communauté de communes DRAGA dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La CCDRAGA a confié au S.D.E.A. le soin d'assurer cette mission de mandataire

Le Président présente le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses	Montant H. T	Partenaires financiers	
Montant des travaux	865 000	Etat : DRAC + DETR	350 000 €
Démolitions	35 000	Région Auvergne Rhône -Alpes	250 00 €
Maitrise d'œuvre	110 000	Département de l'Ardèche	250 000 €
Contrôle technique	15 000		
Coordination de sécurité	9 000	Fonds Propres et emprunt	250 000 €
Géotechnique & diagnostic	18 000		
Mandat SDEA	37 198		
Frais de Publication et Reprographie	4 802		
Frais de raccordement ERDF, FT, AEP	6 000		
<b>Total Général</b>	<b>1 100 000 €</b>		<b>1 100 000€</b>

**Le Plan de financement est approuvé avec 34 voix pour et 1 abstention par le conseil communautaire.**

## **28. Aides aux manifestations CCDRAGA 2019**

Monsieur le Président propose de soumettre au vote les propositions d'aides aux manifestations 2019 telles que présentées en annexe de cette délibération.

Messieurs CHAZAUT et VERON ne participent pas au vote, respectivement représentants d'associations qui organisent les manifestations.

<b>Demands 2019</b>		
<b>Associations</b>	<b>Evènements</b>	<b>Montants accordées 2019</b>
ADARA	Organisation du "Festival Bouteilles en Bretelles"	1 500,00 €
ADCL	Organisation du "Festival Jazz sur un plateau"	4 000,00 €
Ardeche Sport Attitude	Organisation du "Triathlon des Gorges"	3 000,00 €
Atelier d'yeure	Organisation de la "Fête Médiévale"	1 500,00 €
Boule Bourguessanne	Organisation le "Super 16 Féminin "	1 000,00 €
CASOC	Organisation de la "Saint Marcel Color Tour"	1 000,00 €
Course et Nature Gorges et Ardèche	Organisation du "Trail des Gorges"	800,00 €
CSLG	Organisation du "Championnat du Monde VTT Uniformes"	2 000,00 €
Fête de la renaissance	Organisation de la "Fête de la Renaissance"	1 500,00 €
Les Eclisses	Organisation de "Cordes en Balades"	1 500,00 €
Minefold	Organisation d'une "Lan Party"	160,00 €
Petite boule Bourguessanne	Organisation "International de pétanque"	2 500,00 €
UCAM	Organisation de la "10eme Dona Vierna"	500,00 €
VCSM	Organisation de " la randonnée VTT / Pédestre "	500,00 €
Petite Boule Saint Marcelloise	Organisation du " Championnat de l'Ardèche "	900,00 €
Vallon Plein Air	Organisation du "Marathon des Gorges de l'Ardèche"	1 000,00 €
	<b>Somme 2019</b>	<b>23 360,00 €</b>

**Le conseil communautaire avec 33 voix pour et 2 non participant au vote approuve la répartition des aides aux manifestations**

## **29. Subventions aux associations Enfances Jeunesse 2019**

Dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse sur le territoire communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles, et portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Conformément à l'article 6 des conventions triennales signées avec les associations gestionnaires de structures et de services, le montant de la subvention de fonctionnement est alloué annuellement.

Pour l'année 2019 :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant attribué</b>
Association Bourguessane pour l'enfance : les Mistoufflets	110 000 €
Association les Pitchounets Saint Montan	50 000 €

Association les Ardéchoux Saint Martin d'Ardèche	83 000 €
Association des assistantes maternelles Bourg Saint Andéol	1 200 €
Association parentspointcom LAEP Tournebulle Bourg Saint Andéol	18 900 €
Association La Ribambelle Saint Marcel d'Ardèche	75 000 €
Association de loisirs pour l'enfance vivaroise Viviers	100 000 €
Association Mistralou - Saint Montan/Gras /Larnas	55 500 €
<b>Total</b>	<b>493 600 €</b>

A noter que les subventions inférieures à 23 000 € ne font pas l'objet d'une convention.

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les aides aux associations Enfance Jeunesse pour l'année 2019**

### **30. Questions Diverses**

Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Prochain conseil communautaire le 7 mars 2019.

Fin de la séance à 20 h 20.